

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026-197

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc AUDIER, 1^{er} Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Marc AUDIER, premier Adjoint, est délégué, au premier rang de responsabilité, sous la responsabilité du Maire, pour :

- **Signer les décisions prises à la suite des délégations du conseil municipal données au Maire.**
- **Traiter les affaires concernant la sécurité et la tranquillité publique, la proximité et l'ensemble des travaux s'y rattachant, l'organisation des marchés.**
- **Traiter et organiser la gestion de la propreté de la ville et de la lutte contre les incivilités.**
- **Signer les documents établis par le service communal des affaires générales** : publication de mariage, avis de mention, autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de crémation.
- **Organiser et faire fonctionner la commission « Travaux ».**
- **Signer**, en cas d'empêchement du Maire, les mandats et les titres, les documents concernant la dotation globale de fonctionnement, la dotation globale d'équipement, les subventions reçues par la commune, les mandats établis pour les rémunérations du personnel communal, les bons de commande et d'engagement en dehors des marchés publics.

Article 2 – M. Marc AUDIER, 1^{er} Adjoint, est également délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil.

Article 3– Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4– Le présent arrêté est inclus au registre des arrêtés du Maire. Copies en sont adressées à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur Marc AUDIER.

Embrun le 24 mars 2026

Le Maire
Chantal EYMEOUD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.

Dépôt en Préfecture, publication et notification le : 24 mars 2026

L'adjoint ayant reçu la délégation :